

térêt tient compte de la réalité et sera bien accueillie des pêcheurs et des conserveries des deux littoraux.

Les modifications portant sur une garantie de 90 p. 100 des premiers \$125,000 seront accueillies chaleureusement par les petites coopératives de crédit partout au Canada, car une fois de plus ces institutions seront autorisées à aider le petit pêcheur, et c'est ce que souhaite la coopérative de crédit consciente de l'intérêt de son milieu.

Cependant, un article de la loi doit être critiqué vigoureusement: il s'y trouve une omission que je me dois de signaler. Il est tout à fait inacceptable que le montant de l'emprunt reste fixé à \$10,000. Si nous voulons que l'industrie de la pêche profite de nos efforts, nous devons porter ce montant à \$30,000.

Des voix: Bravo.

M. Goode: Voyons quelle a été la politique du gouvernement dans des situations semblables au cours des derniers mois. Nous constatons qu'il a récemment porté le montant prévu par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles de \$15,000 à \$25,000 et que le prêt agricole moyen s'établit à \$2,600 alors que celui des pêcheries est de \$4,500. Par conséquent, vu la situation, \$30,000 serait un montant beaucoup plus réaliste.

La Chambre doit tenir compte de ce que la construction navale, le remplacement des engins et du matériel coûtent aujourd'hui, c'est-à-dire beaucoup plus qu'en 1965 où le montant de \$10,000 était jugé suffisant. J'espère qu'une fois l'étude du bill terminée, le gouvernement reviendra sur cette limite désuète et restrictive; qu'il établira un plafond réaliste de \$30,000 pour notre industrie de la pêche.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que les modifications proposées sont très simples. Elles encourageront une plus grande participation de nos institutions financières, de sorte que les pêcheurs pourront plus facilement emprunter à des conditions beaucoup plus raisonnables pour subvenir à leurs besoins croissants de capitaux. Ces modifications permettront une plus grande efficacité, aideront à réduire les frais de financement et à augmenter la productivité dans une industrie de base très importante.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le député de Burnaby-Richmond (M. Goode), car j'approuve sa façon de penser. Le bill C-151 tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche contient certains articles qui seront assurément bienvenus. L'article 1, par exemple,

[M. Goode.]

permet à des compagnies d'assurance, à une société de fiducie ou à une société de prêts d'agir en tant que prêteur en vertu de la loi, et cela en sus des organismes déjà approuvés par le ministère des Finances tel que les banques, les syndicats de crédit et autres sociétés coopératives de crédit. J'appuie certainement cette proposition, car les conditions d'emprunt prévues par la loi sont favorables à nos pêcheurs.

L'article 2 de la loi à l'étude est modifié de telle sorte que le taux d'intérêt maximum de 5 p. 100 qui est appliqué en ce moment est remplacé par le ou les taux d'intérêt qu'il plaira au gouverneur en conseil de prescrire. Je présume qu'on appliquera ici le même taux que celui qui est en vigueur pour les prêts agricoles dont nous avons discuté avant Noël. C'est aussi une chose à envisager d'un œil favorable.

Si les banques et autres institutions prêteuses n'accordent pas de prêts parce que le taux d'intérêt est trop bas, alors tant mieux parce que les prêteurs consentiront des prêts plus volontiers. Si c'est le cas, un plus grand nombre de pêcheurs pourront obtenir des prêts mais le fardeau de certains s'en trouvera accru du fait de l'augmentation de leurs versements mensuels ou annuels. Je suis donc sûr que les pêcheurs ne sauteront pas de joie sur les quais ou ailleurs en apprenant cette modification. Il faut pourtant être pratique et nous demander quels emprunteurs peuvent obtenir des prêts à 5 p. 100 et pourquoi faudrait-il exclure les pêcheurs. C'était, j'en suis sûr, l'objectif auquel songeait le ministre en proposant cette modification. Je suis sûr que si d'autres taux d'intérêt n'avaient pas monté, comme dans le logement et d'autres industries, et que ce ne soit pas la tendance comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le ministre n'aurait pas raisonné ainsi. Son raisonnement serait juste si l'industrie de la pêche fonctionnait sur une base analogue à n'importe quelle autre industrie.

Jusqu'à ce que le gouvernement présente des mesures ou des politiques destinées à garantir que tous les secteurs de l'industrie fonctionneront sur la même base rentable, il y aura des discussions.

• (9.20 p.m.)

Je ne dis pas que la pêche n'est jamais lucrative. La pêche de fond, dans les provinces atlantiques a ses problèmes, mais, dans ma propre région, cette industrie s'est fortement diversifiée, ce qui permet des opérations plus rentables, par exemple la pêche au homard, à la pétoncle et au hareng. Je suis persuadé qu'il y a de l'avenir pour le pêcheur dans ce genre d'opérations.